



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

DELIBERATION N° 47/03/2018 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MÜLLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Didier CLAMENS, Gaël TABARLY

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°229 du 5 décembre 2017 relative au rapport d'orientations budgétaires 2018,
Vu la délibération n°261 du 21 décembre 2017, portant adoption du Budget Primitif 2018,

Par délibération n°57 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les taux de la fiscalité 2017, suivants :

Impôt	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,39 %
Cotisation Foncière des Entreprises	33,32 %

Il est proposé de maintenir pour 2018 les taux des taxes directes locales votées en 2017.

Par ailleurs, considérant pour le taux de CFE, que la capitalisation d'une fraction de taux est possible lorsque le taux voté en 2018 est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun (taux maximum de droit commun = taux 2017 x le plus faible des coefficients de variation du taux moyen pondéré (TMP) de taxe d'habitation ou du TMP des taxes foncières et d'habitation),

Il est proposé dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux de CFE capitalisable, si les conditions sont remplies pour 2018.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- fixer les taux des taxes directes locales 2018 comme suit :

Impôt	Taux 2018
Taxe d'habitation	11,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,39 %
Cotisation Foncière des Entreprises	33,32 %

- faire application des dispositions de capitalisation du taux de CFE si les conditions sont remplies pour 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de fixer les taux des taxes directes locales 2018 comme suit :

Impôt	Taux 2018
Taxe d'habitation	11,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	16,39 %
Cotisation Foncière des Entreprises	33,32 %

- de faire application des dispositions de capitalisation du taux de CFE si les conditions sont remplies pour 2018.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 3.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

